

Loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires (mise en œuvre de la motion 12.3814 du Groupe Libéral-Radical)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 3 avril 2020 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous informons que nous sommes favorable aux modifications proposées. En effet, l'imposition forfaitaire à 40% des rentes viagères et des revenus provenant de contrats d'entretien viager ne se justifie plus vu les taux d'intérêt en vigueur actuellement. Une telle imposition est par ailleurs problématique sous l'angle du principe de la capacité contributive, car ce système impose un rendement calculé forfaitairement ne correspondant pas à la réalité financière. Les modifications proposées permettent de supprimer cette surimposition actuelle en adaptant la part de rendement aux conditions de placement correspondantes. De plus, elles présentent l'avantage d'offrir une méthode de calcul transparente et uniforme selon la catégorie de produit.

Nous relevons également que l'introduction d'une obligation des assureurs de délivrer des attestations au contribuable permettra aux autorités fiscales cantonales de faciliter l'imposition et la procédure de contrôle. Une telle obligation n'est pas prévue pour les contrats de rentes viagères ou de contrats d'entretien viager. Si ce dernier type de contrat n'est pas le plus courant en pratique, il serait néanmoins souhaitable d'en faciliter également la procédure de taxation. À ce titre, il serait utile que l'Administration fédérale des contributions publie chaque année les valeurs qui correspondent au rendement annualisé des obligations émises par la Confédération pour une période de dix ans.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND